



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 mars 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 mars 2012

Date d'affichage
21 mars 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Cession de terrain sur
berges par la maison de
retraite Félix PEY*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La délibération en date du 23 février 2012 mentionne que dans le cadre de la mise en sécurité de la maison de retraite Félix PEY, un cheminement sur berges a été réalisé.

Ce dernier a fait l'objet d'une délibération en date du 6 mai 1999 portant délégation d'ouvrage public.

Afin de classer ce cheminement dans le domaine public, la maison de retraite propose de céder pour l'euro symbolique les terrains d'assiette.

Lors de la transmission au service du cadastre, un nouveau document d'arpentage a été établi. De nouveaux numéros de parcelles ont été attribués.

De ce fait, il est de nouveau présenté cette délibération sur laquelle seuls les numéros parcellaires ont été modifiés. La parcelle cadastrée section AT n° 295 devient AT n° 306, la parcelle cadastrée section AT n° 296 devient AT n° 307. Ces parcelles proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 167.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la proposition de la maison de retraite Félix PEY de céder ces parcelles à l'euro symbolique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de parcelles cadastrées section AT n°306 pour une contenance de 66 m² et AT n°307 pour une contenance de 11m².

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 AVR. 2012
03 AVR. 2012




```
o   o   oooooo o           oo  ooo
o   o   o   o   o           o   o   o
ooo  ooo  o   o   o           o   o   o
o   o   ooooo  ooo          oo  ooo
ooo  ooo  ooooo  ooooo      oo  ooooo

oo  ooooo  oo  o           ooo  ooooo
o   o   o   o   o   o   o   o   o
o   o   o   o   o   o   o   o   o
o   o   o   o   o   o   o   o   o
oo  oo  oo  oo  oo  oo  oo  oo

o   ooooo  oo  oo
ooo  o   o   o   o
o   ooooo  o   o   o
o   o   o   o   o   o
oooo  ooooo  oo  o   o
```